

## Un syndicat mixte de préfiguration pour rassembler tous les partenaires

### Pourquoi un Syndicat Mixte ?

L'objectif est que la démarche d'étude du Parc naturel régional, et d'élaboration de sa Charte, soient conduites par un organisme d'ancre local, de statut public, ouvert aux multiples partenaires : un syndicat mixte.

Il devrait regrouper :

- des membres « contributifs », avec voix délibérante : communes, Conseil général de l'Ariège, Conseil régional Midi-Pyrénées, chambres consulaires, Office national des forêts, Centre régional de la propriété forestière.
- et des membres associés : Pays et leurs Conseils de développement, communautés de communes, communes périphériques...

Des instances permettront d'associer les acteurs du territoire : associations, fédérations, organismes professionnels...

Pour que le Syndicat mixte soit créé dès la mi-2005, des rencontres et consultations sont en cours, et associent progressivement les divers partenaires pour :

- la rédaction des statuts,
- l'information des communes et des autres acteurs,
- des échanges de points de vue...

Un cycle de réunions locales des élus, à l'échelle des cantons ou des communautés de communes, a été engagé ces dernières semaines.

## Une équipe de terrain pour préparer le projet

Pour fonder un Parc, il faut être au plus près des communes et des habitants, leur apporter un appui technique et administratif, participer à la vie locale. 80% du fonctionnement du projet de Parc seront pris en charge par la Région, le Département et les établissements publics partenaires. Une expertise technique sera organisée autour d'une petite équipe dépendante du Syndicat Mixte et de conventions de coopération avec de nombreux services et organismes locaux qui disposent des meilleures connaissances du territoire.

**Trois agents**, basés à La Bastide de Sérou, sont chargés d'animer ce projet. Dans l'attente de la création du syndicat mixte, ils sont rattachés à l'Agence Régionale Pour l'Environnement, et placés sous l'autorité d'un Comité de Pilotage :



**Matthieu CRUEGE**  
Chef de projet  
Coordination  
Relations avec les partenaires



**Sophie SEJALON**  
Chargeée de mission milieux naturels et développement  
Système d'Information Géographique  
Expertise



**Isabelle CAMBUS**  
Accueil  
Gestion administrative et comptabilité

Réalisé avec le concours financier de l'Etat, du Conseil régional Midi-Pyrénées et du Conseil général de l'Ariège.



**Direction de la publication :**  
Frédérique Massat  
André Rouch  
**Coordination et réalisation :**  
Agence Régionale Pour l'Environnement de Midi-Pyrénées  
N° 1—mars 2005 - ISBN en cours  
édition à 1000 exemplaires  
Impression sur papier recyclé  
Crédit Photos Denis Martinez (09), ARPE.

## Projet de Parc naturel régional Ariège Pyrénées centrales

### C'est parti !

#### EDITO

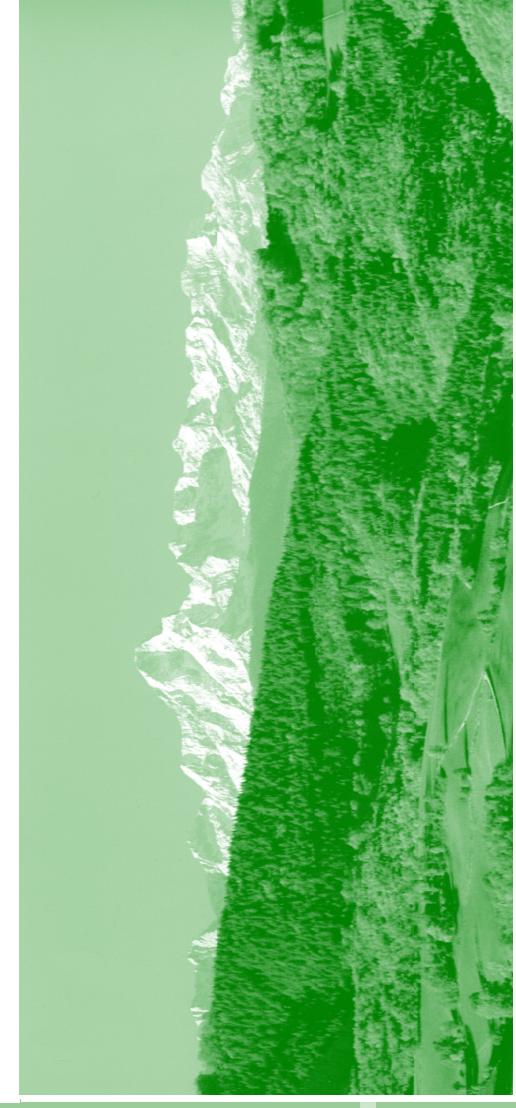
**Nous avons la chance**, dans les Pyrénées ariégeoises, de disposer d'un patrimoine exceptionnel. Aussi, depuis plus d'un demi-siècle, de nombreuses voix s'élèvent pour le préserver.

De ce patrimoine dépend la vie économique et sociale de nos villages qui s'étiole au rythme de la concentration urbaine. Nous ne pouvons accepter une montagne sans vie locale.

Pour préparer la charte du « Parc » et son programme d'actions, nous aurons à cœur de travailler avec tous les partenaires locaux et les collectivités publiques seront des partenaires privilégiés.

Nous prendrons le temps nécessaire pour bien préparer ce projet et permettre à chacun d'y trouver sa place. Compte tenu de la procédure locale, régionale et nationale, certainement deux à trois ans seront nécessaires. Mais dès la première année, nous engagerons ensemble quelques actions concrètes, car c'est en marchant que l'on trace le mieux le chemin.

**Frédérique Massat**, Vice-Présidente du Conseil régional Midi-Pyrénées  
**André Rouch**, Conseiller général de l'Ariège



#### Sommaire :

- Page 1  
Editor
- Page 2  
Qu'est-ce qu'un Parc naturel régional ?
- Page 3  
Le territoire actuellement à l'étude  
Préparer la charte
- Page 4  
Un syndicat mixte de préfiguration pour rassembler les partenaires  
Une équipe de terrain pour préparer le projet

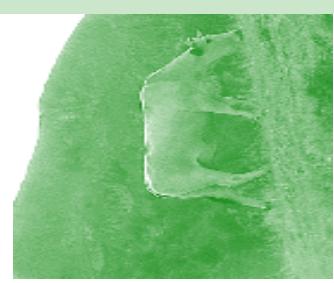
## Qu'est-ce qu'un Parc naturel régional ?

Les Parcs naturels régionaux, souvent dits PNR, sont régis par des textes, qui précisent leurs objectifs.

### Extrait de l'article L 244-1 du code de l'environnement

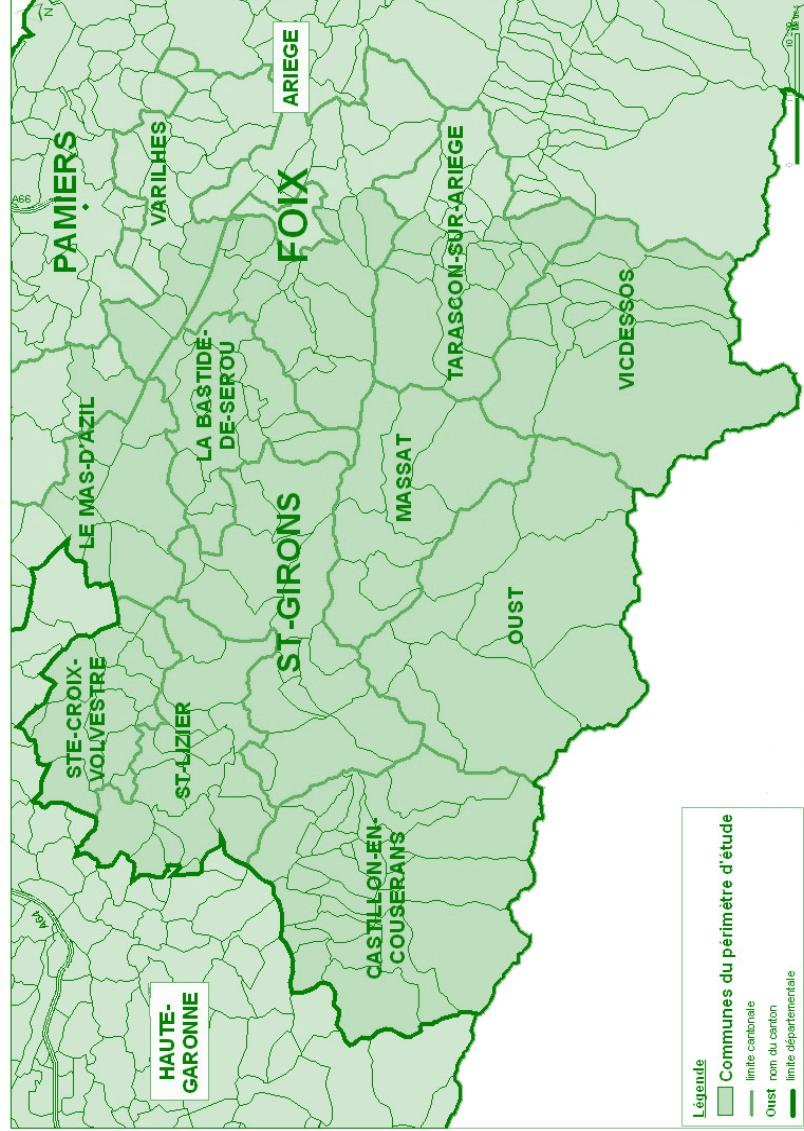
« A l'initiative des régions, dans le cadre de leur compétence en matière d'aménagement du territoire, peut être classé en Parc naturel régional un territoire à l'équilibre fragile, au patrimoine naturel et culturel riche et menacé, faisant l'objet d'un projet de développement durable, fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine. A ce titre, ce projet participe à la mise en œuvre de la politique nationale de protection de l'environnement et d'aménagement du territoire »

- ◆ de protéger ce patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages,
- ◆ de contribuer à l'aménagement du territoire,
- ◆ de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- ◆ d'assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- ◆ de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche. »



## Le territoire actuellement à l'étude

La délimitation du périmètre s'appuie sur plusieurs critères. Le territoire d'un PNR doit en effet « justifier d'une réelle richesse patrimoniale naturelle et culturelle », « présenter un territoire cohérent, avec des paysages de qualité », et doit tenir compte des solidarités locales. Il est indispensable que les communes concernées soient volontaires pour travailler en son sein. Il faut aussi qu'il soit assez regroupé pour permettre une bonne coopération entre les communes.



**Le Parc, c'est l'affaire de tous.**  
Les suggestions de chacun permettront de bâtir un projet ambitieux pour l'avenir, qui répond aux attentes du territoire.

Ainsi, il peut permettre, dans la durée, de consolider les politiques de « pays », en renforçant notamment leur dimension environnementale et patrimoniale et en confortant les moyens de fonctionnement.

Il bénéficie d'une excellente image et d'une reconnaissance nationale (territoire d'exception pour ses paysages et son projet de développement), qui contribuent à redonner confiance localement.

Sa Charte, établie sur 10 ans, lui donne suffisamment de temps pour entreprendre de grands projets, mais aussi lui impose de se remettre en cause régulièrement, de s'adapter et d'innover.

Grâce à des moyens financiers spécifiques, et à la solidarité du Département, de la Région et de l'Etat, le « Parc » peut apporter au territoire une solide expertise technique et des moyens d'action importants.

Le souhait national est de ne pas trop dépasser plus d'une centaine de communes. Ainsi le souhait national est de ne pas trop dépasser plus d'une centaine de communes. Arrêté par une délibération du Conseil régional en février 2004 et validé par un avis favorable du Préfet de Région en octobre dernier, le périmètre d'étude a été établi pour répondre aux exigences des textes officiels, et des organismes chargés d'instruire le classement du territoire en PNR : ministère de l'Ecologie, Fédération des Parcs naturels de France, conseil national de protection de la nature.

Il faut aussi qu'il soit assez regroupé pour permettre une bonne coopération entre les communes.

Le territoire actuellement à l'étude

La délimitation du périmètre s'appuie sur plusieurs critères. Le territoire d'un PNR doit en effet « justifier d'une réelle richesse patrimoniale naturelle et culturelle », « présenter un territoire cohérent, avec des paysages de qualité », et doit tenir compte des solidarités locales. Il est indispensable que les communes concernées soient volontaires pour travailler en son sein. Il faut aussi qu'il soit assez regroupé pour permettre une bonne coopération entre les communes.

Le territoire actuellement à l'étude

La délimitation du périmètre s'appuie sur plusieurs critères. Le territoire d'un PNR doit en effet « justifier d'une réelle richesse patrimoniale naturelle et culturelle », « présenter un territoire cohérent, avec des paysages de qualité », et doit tenir compte des solidarités locales. Il est indispensable que les communes concernées soient volontaires pour travailler en son sein. Il faut aussi qu'il soit assez regroupé pour permettre une bonne coopération entre les communes.

Le territoire actuellement à l'étude

La délimitation du périmètre s'appuie sur plusieurs critères. Le territoire d'un PNR doit en effet « justifier d'une réelle richesse patrimoniale naturelle et culturelle », « présenter un territoire cohérent, avec des paysages de qualité », et doit tenir compte des solidarités locales. Il est indispensable que les communes concernées soient volontaires pour travailler en son sein. Il faut aussi qu'il soit assez regroupé pour permettre une bonne coopération entre les communes.

Le territoire actuellement à l'étude

La délimitation du périmètre s'appuie sur plusieurs critères. Le territoire d'un PNR doit en effet « justifier d'une réelle richesse patrimoniale naturelle et culturelle », « présenter un territoire cohérent, avec des paysages de qualité », et doit tenir compte des solidarités locales. Il est indispensable que les communes concernées soient volontaires pour travailler en son sein. Il faut aussi qu'il soit assez regroupé pour permettre une bonne coopération entre les communes.

Le territoire actuellement à l'étude

La délimitation du périmètre s'appuie sur plusieurs critères. Le territoire d'un PNR doit en effet « justifier d'une réelle richesse patrimoniale naturelle et culturelle », « présenter un territoire cohérent, avec des paysages de qualité », et doit tenir compte des solidarités locales. Il est indispensable que les communes concernées soient volontaires pour travailler en son sein. Il faut aussi qu'il soit assez regroupé pour permettre une bonne coopération entre les communes.

(\*) Cette liste est une sélection de réalisations propres à chacun des Parcs, parmi plusieurs centaines...

## Préparer la Charte

Chaque Parc naturel régional est régi par une « Charte ». Document contractuel, valable 10 ans, elle détermine son action. La Charte est préparée et validée par les collectivités et acteurs locaux, puis présentée à l'Etat pour le classement. La création du Parc est alors effective. La méthode prévue en Ariège s'appuie sur les principes et objectifs suivants :

1. Constituer au plus tôt une structure locale de concertation et d'échange (un Syndicat Mixte) pour impliquer tous les acteurs locaux, et regrouper les partenaires institutionnels dans un comité de pilotage.

2. S'appuyer sur le travail et la connaissance locale, en regroupant les données et des études existantes, et en établissant des coopérations avec les organismes présents.

3. Animer une large consultation locale, pour établir le diagnostic partagé de territoire, les enjeux, les stratégies et les actions.

4. Compléter les études et expertises spécialisées, pour des domaines particuliers ou des activités nouvelles.

5. Réaliser rapidement des actions de préfiguration du PNR.

(\*) Cette liste est une sélection de réalisations propres à chacun des Parcs, parmi plusieurs centaines...